



Plainte pour insultes et diffamation sur Facebook

Par **JKhan**, le **29/06/2016** à **22:01**

Bonjour,

Une ancienne connaissance qui réside à l'étranger s'est permis de m'insulter, de proférer des propos attentant à mon honneur et à ma dignité et de me diffamer auprès de ses amis sur Facebook et sur un autre réseau social en message privé depuis plus d'un an.

N'y tenant plus j'ai écrit un droit de réponse sur mon mur Facebook en accès public pour lui expliquer le fond de ma pensée en lui renvoyant le mot d'insulte qui a été utilisé contre moi.

En message privé, la personne concerné a admis ses insultes mais me menace de porter plainte. Sachant que la modération de Facebook n'a semble t-il jugé bon de répondre à sa requête de supprimer mon message qui reste toujours visible.

Quels sont mes droits, mes recours ?

Puis je porter plainte à mon tour pour ses insultes, ses menaces, ses harcèlements au téléphone pour le préjudice moral subi. Où doit on adresser la plainte : en France ou à l'adresse de la personne à l'étranger.

Merci de votre aide.

Par **JKhan**, le **30/06/2016** à **16:16**

merci pour votre message.

Mais le fait est que ce personnage veuille porter plainte dans son pays, comment ça se passe ?

ps : non je n'ai pas contacté facebook, mais j'ai bloqué la personne.

Par **morobar**, le **30/06/2016 à 16:26**

Bonjour,

S'il réside en Patagonie, il faut chercher un site juridique Patagon.

Si c'est en Afghanistan, pareil.

Par **JKhan**, le **30/06/2016 à 16:47**

Bon admettons qu'il réside en Patagonie, ma question était de savoir si son depot de plainte est recevable et retransmis à un procureur français.

Dois je craindre que les forces spéciales patagoniennes débarquent chez moi un jour et m'expédient chez les manchots ? ou l'affaire sera instruite en France ?

Par **morobar**, le **30/06/2016 à 17:11**

Bonjour,

Il se trouve qu'en Patagonie on a le droit d'insulter les gens en argot.

Donc votre connaissance ne commet aucune infraction dans le pays de résidence, il n'y aura donc pas de poursuites.

Mais si la loi en Patagonie change, il n'y aura de poursuites qu'en Patagonie.

En clair l'affaire ne sera jamais instruite en France.

Mais vous pouvez déposer plainte en France, ceci dit.

Par **JKhan**, le **30/06/2016 à 18:02**

Je vous remercie.